

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 99 du 30 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 8421/ARM/SGA/DMCA/CAB

relative aux missions et à l'organisation de la Direction de la mémoire, de la culture et des archives.

Du 02 décembre 2022

INSTRUCTION N° 8421/ARM/SGA/DMCA/CAB relative aux missions et à l'organisation de la Direction de la mémoire, de la culture et des archives.

Du 02 décembre 2022

NOR ARMS2202947J

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret N° 2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 31).
- Décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19).
- Décret N° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20).
- Arrêté du 21 mars 2022 portant organisation de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (JO n° 68 du 22 mars 2022, texte n° 22).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 3391/ARM//SGA/DMCA/CAB du 01 avril 2022 relative aux missions et à l'organisation de la Direction de la mémoire, de la culture et des archives.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [400](#).

Référence de publication :

1. MISSIONS.

La direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA), élabore et met en œuvre la politique d'ensemble du ministère en matière de mémoire, de culture ainsi qu'en matière d'archives de la défense et de bibliothèques.

2. ORGANISATION.

La direction de la mémoire, de la culture et des archives comprend :

- La direction ;
- La sous-direction de la mémoire combattante (SDMC) ;
- La sous-direction des patrimoines culturels (SDPC).

Le service historique de la défense, service à compétence nationale, est rattaché au directeur.

3. LA DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DE LA CULTURE ET DES ARCHIVES.

Le directeur de la mémoire, de la culture et des archives est assisté d'un adjoint, chef de service, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Le sous-directeur de la mémoire combattante remplace ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement.

Il peut disposer d'experts, de responsables de projets, de conseillers ou de chargés de mission.

Le directeur dispose par ailleurs d'un chef de cabinet, qui est aussi le chef du bureau du soutien à la direction.

L'organisation du Service historique de la défense est définie dans des textes propres.

3.1. Le bureau du soutien à la direction (BSD).

Le bureau du soutien à la direction assiste le directeur, appuie ses activités et celles de la direction en général.

Il s'assure du suivi de l'ensemble des demandes des cabinets en lien avec les sous-directions de la DMCA.

Il conçoit et met en œuvre l'organisation générale (procédures) et le fonctionnement interne de la direction (sécurité et prévention).

Il assure la publication au bulletin officiel (PBO) de l'ensemble des textes.

Il assure l'ensemble des missions transverses auprès des deux sous-directions et du SHD (réponses aux questions parlementaires et aux rapports divers relatifs à la DMCA, suivis des objectifs, du contrôle interne et des risques, bilans d'activité, communication de la direction...).

Il assure le suivi et de la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de la direction, en lien avec le directeur, les sous-directions et les différents interlocuteurs de la DRH-MD du ministère.

Il assure les missions de soutien logistique et a en charge la programmation, le pilotage et le suivi des travaux de casernement et les demandes d'aménagement de

bureaux. Il gère le macro- et le micro-zoning.

Il gère le budget de fonctionnement de la direction.

Il assure les missions ayant trait au secrétariat de l'équipe de direction et du courrier pour l'ensemble de la direction.

Il gère et pilote également tout ce qui a trait au soutien bureautique, avec l'appui du correspondant des systèmes d'information et de communication (CORSIC) qui lui est rattaché fonctionnellement.

Il gère le planning des chauffeurs rattachés fonctionnellement à la direction.

4. LA SOUS-DIRECTION DE LA MÉMOIRE COMBATTANTE.

Pour mettre en œuvre les missions définies à l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2022 susmentionné, la sous-direction de la mémoire combattante dispose de trois bureaux.

4.1. Le bureau de la politique des lieux de mémoire (BPLM).

Le bureau de la politique des lieux de mémoire conçoit et pilote la mise en œuvre de l'ensemble des activités liées à la protection et à la valorisation des lieux de mémoire des conflits contemporains.

Il conçoit la politique d'entretien, de restauration et de valorisation du patrimoine mémoriel du ministère des armées : nécropoles nationales, cimetières militaires à l'étranger, carrés militaires et hauts lieux de la mémoire nationale.

Il assure le pilotage de cette politique et en fixe les principes généraux et les orientations. Il détermine le programme de travaux et d'actions de valorisation, en concertation avec les opérateurs, et en suit la mise en œuvre. Il pilote la réalisation et la restauration de plaques et monuments commémoratifs nationaux.

Il contribue au développement du tourisme de mémoire, en lien avec les associations, les collectivités territoriales et les organismes étrangers chargés des mêmes missions.

Il favorise la professionnalisation des acteurs du tourisme de mémoire, instruit les demandes de soutien des membres du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains qu'il anime, ainsi que celles portant sur des projets d'intérêt national dans son domaine de compétence.

4.2. Le bureau du monde combattant et des commémorations (BM2C).

Le bureau du monde combattant et des commémorations conçoit et pilote la mise en œuvre de la programmation mémorielle des conflits contemporains auxquels la France a participé depuis 1870 et assure les relations avec le monde combattant dans ce domaine.

Il propose, conçoit et organise les manifestations organisées dans le cadre des journées nationales commémoratives, ainsi que les cérémonies nationales liées à un cycle mémoriel ou décidées par les plus hautes autorités de l'État.

Il assure la conception et la coordination du dispositif de soutien apporté par le ministère des armées aux actions mémorielles conduites par les différents acteurs publics et privés et instruit les demandes de soutien aux projets d'intérêt national dans son domaine de compétence.

Il assure, dans son domaine de compétence, une mission de coordination et d'expertise sur les relations du ministère des armées avec le monde associatif combattant et mémoriel et représente le ministère des armées dans les conseils d'administration des organismes à vocation mémorielle, en particulier les fondations.

Il assure le suivi de la gestion et prépare les actes relatifs à l'exercice de la tutelle sur l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

4.3. Le bureau de l'action pédagogique et de l'information mémorielle (BAPIM).

Le bureau de l'action pédagogique et de l'information mémorielles conçoit et pilote la mise en œuvre de la transmission de la mémoire des conflits contemporains vers tous les publics.

Il conçoit la politique pédagogique de mémoire, dans le cadre du partenariat du ministère des armées avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'agriculture, en fixe les orientations et pilote sa mise en œuvre.

Il instruit dans ce cadre interministériel les demandes de soutien aux actions pédagogiques d'enseignement de défense, ainsi que les projets d'intérêt national dans son domaine de compétence.

Il assure, dans ce cadre interministériel, la coordination des actions pédagogiques de l'enseignement de défense.

Il conçoit et conduit les actions de rayonnement de la politique mémorielle à travers les publications numériques et sur papier, portant sur l'enseignement de défense, les cérémonies, l'histoire, le tourisme de mémoire.

Il est chargé du pilotage, de la coordination et de la valorisation des actions de mémoire partagée avec les pays étrangers.

5. LA SOUS-DIRECTION DES PATRIMOINES CULTURELS.

La sous-direction des patrimoines culturels est chargée d'assurer les missions décrites à l'article. 4. de l'arrêté du 21 mars 2022 susmentionné.

Elle dispose de trois bureaux.

5.1. Le bureau des actions culturelles et des musées (BACM).

Le bureau des actions culturelles et des musées conçoit, anime et évalue la politique du ministère dans les domaines des musées, des collections et de leur valorisation ainsi que des actions culturelles.

Il coordonne les compétences dans le domaine culturel et patrimonial et assure la promotion au sein du ministère de la filière des métiers de la culture.

Il participe aux travaux d'élaboration et de suivi de la programmation des crédits des actions culturelles et patrimoniales et en suit l'exécution.

Il est chargé du pilotage stratégique et de la tutelle administrative du Musée de l'armée, du Musée national de la marine et du Musée de l'air et de l'espace.

Il accompagne les porteurs de projets en charge de patrimoine culturel dans la recherche de financement extérieur.

Il assure le suivi scientifique et logistique des biens culturels mobiliers dont les collections des musées, affectés au ministère et en garantit la valorisation, notamment en animant le réseau des musées du ministère et en renforçant sa présence numérique.

Il favorise la création culturelle en menant une politique de publication d'œuvres écrites, graphiques et audiovisuelles et en instruisant les demandes de soutien financier aux projets culturels relatifs à l'histoire et au patrimoine culturel de défense.

Il entretient le lien avec le monde de la recherche historique et assure la cohérence de cette dernière au sein du ministère.

5.2. Le bureau de la politique des archives et des bibliothèques (BPAB).

Le bureau de la politique des archives et des bibliothèques conçoit, anime, coordonne et évalue la politique du ministère dans le domaine des archives et des bibliothèques.

Il a la responsabilité du contrôle scientifique et technique sur les archives de la défense et sur l'activité des bibliothèques du ministère et mène à ce titre des audits dans les services d'archives et les bibliothèques.

Après instruction, il délivre par délégation du ministre les autorisations et les refus de consultation de documents d'archives publiques avant l'expiration des délais fixés au I de l'article L. 213-2 du code du patrimoine, se prononce sur les dossiers relatifs à la circulation des biens culturels relevant de sa compétence et engage les actions envers les détenteurs d'archives publiques sans droit ni titre.

Il détermine les orientations métiers et assure la cohérence de la zone fonctionnelle « archives, bibliothèques-documentation, musées ». Il administre et enrichit le site *Mémoire des Hommes* et assure la cohérence de la politique de numérisation patrimoniale du ministère. Il accompagne et oriente les services qui s'engagent dans la transition numérique pour leur gestion documentaire.

5.3. Le bureau des crédits de la politique culturelle et mémorielle (BCPCM).

Le bureau des crédits de la politique culturelle et mémorielle élabore la programmation pluriannuelle des crédits de la politique culturelle et mémorielle confiés à la Direction et établit le budget annuel de ces mêmes crédits. Il en suit l'exécution.

Il s'assure de la cohérence entre la programmation pluriannuelle et le budget annuel.

Il met en œuvre au sein de la Direction, pour le compte de la DAF, les préconisations en matière budgétaire et de contrôle interne émanant des organismes de contrôle.

Il comprend un pôle « opérateurs », plus particulièrement chargé de :

- développer l'analyse de soutenabilité des budgets des opérateurs sous tutelle de la Direction, en recettes et en dépenses ;
- développer l'analyse de soutenabilité des budgets des opérateurs sous tutelle de la Direction, en recettes et en dépenses ;
- contribuer à la réflexion sur le modèle économique de ces opérateurs ;
- gérer les travaux liés aux notifications des crédits (pré-notifications, décisions, re-dotations) et au versement des subventions au bénéfice de ces opérateurs.

Le bureau assure, pour le périmètre des BOP de la DMCA et pour les sujets relatifs à la programmation et à l'exécution budgétaire, des missions de contrôle de gestion.

6. ABROGATION.

La présente instruction abroge l'[instruction N° 3391/ARM/SGA/DMCA/CAB du 1^{er} avril 2022](#) relative aux missions et à l'organisation de la direction de la mémoire, de la culture et des archives.

7. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

